



# FACILITATION DE LA CONVENTION DE SERVICES À INCIDENCE FISCALE

---

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) travaille avec les Premières nations dans le but de créer le cadre juridique et administratif nécessaire pour que les marchés fonctionnent sur leurs terres. Ce cadre aide les Premières nations à créer un climat d'investissement concurrentiel et à utiliser la croissance économique comme catalyseur pour acquérir une plus grande autonomie. Les éléments clés du cadre juridique et administratif comprennent notamment les régimes fiscaux et les conventions de services à incidence fiscale.

## CONVENTIONS DE SERVICES À INCIDENCE FISCALE

Les conventions de services avec les administrations locales sont souvent cruciales pour développer de fortes économies des Premières nations. Ce sont des accords de coopération entre gouvernements et administrations qui établissent comment les services locaux, comme les services d'aqueduc et d'égout, seront offerts, de même que le coût de ces services. Elles offrent de la certitude aux gouvernements et aux investisseurs sur les terres des Premières nations. Dans la plupart des cas, les administrations locales fournissent des services à une Première nation, mais parfois, c'est l'inverse alors que les Premières nations fournissent des services aux administrations locales.

Une convention de services à incidence fiscale est une composante fondamentale d'une économie régionale concurrentielle qui définit l'entente de prestation de services entre les Premières nations et les administrations locales. La CFPN participe à la facilitation des conventions de service depuis plus de 30 ans en travaillant avec les Premières nations et les administrations locales à l'échelle du pays afin d'obtenir les avantages mutuels qui se rattachent à une convention de services à long terme.

De plus en plus, les Premières nations à l'échelle du pays aménagent les terrains qu'elles possèdent déjà ou acquièrent de nouvelles terres à des fins de développe-

ment économique ou d'autres initiatives communautaires. Les conventions de services peuvent également être nécessaires aux Premières nations pour les processus d'ajouts aux réserves ou de droits fonciers issus des traités.

Le besoin de fournir des services adéquats aux terres des Premières nations pour appuyer les aménagements prévus et attirer l'investissement privé oblige les Premières nations soit à fournir ces services directement ou à acquérir les services à contrat auprès d'une administration locale voisine. Une convention de services à long terme fructueuse reconnaît les intérêts et les compétences des deux parties, détermine les services à offrir et donne les coûts d'achat des services.

## AVANTAGES DES CONVENTIONS DE SERVICES

Les conventions de services peuvent procurer des avantages directs aux Premières nations et aux administrations locales.

**ÉCONOMIES D'ÉCHELLE** : Les gouvernements et administrations concluent des conventions de services quand le coût d'achat de services est meilleur marché que de fournir les services par eux-mêmes. Les populations de services combinées de la Première nation et de l'administration locale seront plus grandes que la population de services de la Première nation à elle seule. Des économies d'échelle sont réalisées quand le



coût des services offerts à un contribuable de plus diminue, puisque le nombre de contribuables augmente.

**INFRASTRUCTURE D'ACCÈS AU CAPITAL :** L'administration locale aura probablement d'importantes immobilisations en place et a probablement acquis les compétences, la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires pour entretenir ces immobilisations. Traditionnellement, les administrations locales ont également toujours eu un meilleur accès au financement de l'infrastructure locale que les Premières nations.

**UTILISATION DE LA CAPACITÉ EXCÉDENTAIRE :** Quand une administration locale construit des immobilisations ou acquiert la capacité d'offrir un service, elle se retrouve habituellement avec une capacité excédentaire, en partie pour répondre à la croissance éventuelle et en partie en raison de l'indivisibilité de certains éléments.

**MOINS DE CHEVAUCHEMENT :** Les conventions de services permettent aux gouvernements d'utiliser beaucoup plus efficacement les services déjà en place plutôt que d'avoir des services en double dans la même région locale.

## SOUTIEN DE LA CFPN

La CFPN collabore avec les Premières nations intéressées pour élaborer les conventions de services à incidence fiscale. La CFPN a élaboré un modèle de protocole et la documentation à l'appui qui a été utilisée dans les négociations des conventions de services. Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur les conventions de services à incidence fiscale, veuillez communiquer avec nous au:

**AJOUTS AUX RÉSERVES** Une convention de services peut être une condition préalable à un ajout à une réserve. C'est particulièrement vrai dans le cas des Premières nations qui appliquent leurs droits fonciers issus de traités et dans le cas des ajouts aux réserves dans les limites territoriales des administrations locales.

## COMPRENDRE LES INTÉRÊTS

Toutes les conventions de services à long terme fructueuses doivent reconnaître les intérêts des deux parties et tirer parti d'avantages mutuels. En ce qui concerne les conventions de services entre les administrations locales et les Premières nations, les intérêts suivants sont communs :

- Offre d'avantages directs aux deux parties;
- Un meilleur climat d'investissement régional pour les deux parties;
- Une meilleure relation entre les parties;
- Un investissement accru dans les terres des Premières nations.

1.866.272.2906 ou [mail@fntc.ca](mailto:mail@fntc.ca)